Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0097

Violations de la liberté religieuse au Tibet

Résolution du Parlement européen du 8 mai 2025 sur les violations de la liberté religieuse au Tibet (2025/2692(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions antérieures sur le Tibet et la Chine,

– vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, sous la direction de Xi Jinping, les autorités chinoises sont devenues de plus en plus répressives; que la situation des droits de l'homme au Tibet continue de se détériorer; que le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit devrait être au cœur des relations de l'Union avec la Chine;

B. considérant que Tulku Hungkar Dorje, dirigeant religieux bouddhiste respecté et personnalité humanitaire, est décédé le 28 mars 2025 dans des circonstances suspectes alors qu'il était détenu au Viêt Nam, à la suite de son arrestation par les autorités vietnamiennes et chinoises; que son corps aurait été incinéré sans le consentement de sa famille, ce qui a suscité de vives inquiétudes;

C. considérant que les bouddhistes tibétains, qui sont systématiquement pris pour cible par les autorités chinoises et victimes de disparitions forcées et de violences physiques, représentent le groupe religieux le plus important parmi les prisonniers politiques en Chine;

D. considérant que des informations crédibles font état de fortes pressions exercées par les autorités chinoises sur les Rinpochés afin qu'ils se rallient au discours du Parti communiste chinois, notamment d'interrogatoires forcés et de tentatives visant à leur imposer de soutenir le Panchen-Lama désigné par la Chine;

1. condamne fermement les politiques d'assimilation répressives menées dans l'ensemble de la République populaire de Chine et les

violations des droits de l’homme universels qu’elles entraînent, en particulier au Tibet, visant l’élimination des traditions et du patrimoine religieux et culturel distincts du Tibet; appelle de ses vœux une séparation claire entre l’État et la religion en Chine;

2. s’oppose fermement à toute tentative du gouvernement chinois d’interférer dans la sélection des chefs spirituels bouddhistes tibétains, notamment le Dalaï-lama;

3. exprime sa profonde préoccupation et sa tristesse face à la mort suspecte de Tulku Hungkar Dorje et présente ses sincères condoléances à sa famille, à son monastère et à ses disciples;

4. condamne fermement la persécution continue des chefs religieux et dirigeants culturels tibétains et la pratique de la répression transnationale par les autorités chinoises, y compris l’assimilation culturelle et linguistique des enfants dans les internats gérés par l’État, qui sont les révélateurs d’une politique plus large d’assimilation forcée; demande la suspension des traités d’extradition avec la République populaire de Chine;

5. demande une enquête immédiate, indépendante, impartiale et transparente sur sa mort, sous contrôle international et avec accès aux preuves et aux témoins, ainsi que le retour immédiat de sa dépouille;

6. exige que les responsables d’actes répréhensibles répondent de leurs actes conformément aux normes et au droit international en matière de droits de l’homme; demande à l’Union d’imposer des sanctions aux fonctionnaires et aux entités responsables de violations des droits de l’homme au Tibet;

7. exhorte la République populaire de Chine à respecter les obligations qui lui incombent conformément au droit international et à mettre un terme à toute discrimination à l’égard des minorités religieuses et ethniques, à autoriser la pratique pacifique des religions et à libérer tous les prisonniers religieux et politiques, y compris le Panchen-Lama et Ilham Tohti;

8. demande instamment à l’Union et aux États membres de soulever cette question dans le cadre des dialogues bilatéraux et multilatéraux avec la République populaire de Chine et le Viêt Nam, et d’exiger que les auteurs de violations des droits de l’homme au Tibet répondent de leurs actes; insiste pour que soit également évoquée la question de la répression d’autres minorités religieuses telles que les Ouïghours au Xinjiang;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au RSUE, aux gouvernements de la République populaire de Chine et du Viêt Nam, au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l’homme et à l’administration centrale du Tibet.